

CONSEIL DE COMMUNAUTE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 juillet 2016, à 20h00

L'an 2016, le 4 juillet à 20h00, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud s'est réuni au Centre nautique Aquarhin - 1 rue de la Piscine à Ottmarsheim, lieu extraordinaire, sous la présidence de Madame Martine LAEMLIN, Présidente, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 juin 2016.

Etaient présents :

M.	MUNCK	Marc
M.	BEHE	Jean-Marie
M.	VOGEL	Cyrille
Mme	CHRETIEN-BRODHAG	Francine
M.	KASTLER	Raymond
M.	ONIMUS	Roland
M.	BRENDER	Frédéric
Mme	ZANINETTI	Edith
Mme	LAEMLIN	Martine
M.	HATTENBERGER	Jean-Maurice
M.	HUARD	Claude
M.	ENGASSER	Thierry
Mme	SAUPIN	Lila
M.	MOEBEL	Raymond
Mme	HANIFA	Aurélie
M.	VONFELT	Jean-Luc
M.	HEITZ	Francis
M.	GRUNENWALD	Éric
M.	LE GAC	Armand
M.	URICHER	Clément

Etaient absents excusés :

Mme	GLADINIE-NILLY	Simone	a donné procuration à M. BEHE
M.	WADEL	Alain	a donné procuration à Mme LAEMLIN
Mme	TALLEUX	Carole	a donné procuration à M. LE GAC
Mme	MANA	Linda	

Assistaient en outre :

M.	SASSO	Luc	Directeur des services
Mme	KARSCH	Nathalie	Directrice adjointe
M.	TSCHAN	Christian	Chef d'établissement du centre nautique Aquarhin
M.	TSCHAN	Stéphan	Responsable du Service technique

Ordre du jour

- 1- Désignation du secrétaire de séance**
- 2- Approbation des procès-verbaux du 23 mai et du 6 juin 2016**
- 3- Charte de gouvernance entre M2A et CCPFRS : adoption**
- 4- Cessions de terrains de la zone d'activités à Bantzenheim**
- 5- Convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace (Rosace)**
- 6- FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : répartition**
- 7- Instauration du Compte Epargne Temps**
- 8- Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**
- 9- Institution du Fonds de concours complémentaire Base d'aviron**
- 10- Convention régissant les relations avec l'UP Regio**
- 11- Piste cyclable CD52, tranche 1 : approbation de l'avant-projet détaillé**
- 12- Compte rendu des décisions prises par délégation**
- 13- Informations et divers**

Nouveaux équipements du parc extérieur d'Aquarhin : intervention de Madame LAEMLIN :

« Je souhaite tout d'abord intervenir sur le dernier chantier emblématique de la CCPFRS qu'est l'aménagement du parc extérieur d'Aquarhin.

De la conception à la mise en service, ce projet a été mené tambour battant.

Tambour battant, je sais que cette expression martiale plaira à l' élu qui a consacré le plus clair de son temps depuis les premières esquisses à suivre, défendre, pousser, conduire le projet : notre collègue et ami Armand LE GAC.

Si Armand LE GAC a pu mener ce projet tambour battant, c'est qu'il disposait de l'appui précieux des deux responsables techniques de la Communauté de communes : Fabrice WINTZER et Stephan TSCHAN.

Pourtant, malgré le rythme soutenu et le travail acharné depuis presque un mois de notre équipe technique - Hervé BADONNEL, Francis et Nicolas BEHE, Laurent WEBER, ainsi que nos deux saisonniers Julien WEBER et Maxime BOURI-, il était encore difficile d'imaginer mercredi que nous pourrions ouvrir au public le 2 juillet 2016.

Le temps exécrable avait fait prendre du retard aux travaux et les réglages, prévus en début de semaine, n'avaient pas commencé.

Il était clair que nos techniciens, mobilisés par la fin de chantier et les réglages préalables à la mise en service ne pourraient pas prendre en charge les derniers travaux et préparatifs nécessaires à l'ouverture.

Alors, jeudi matin, leurs collègues Céline DORMOY, Carole KLEITZ, François KOERBER, Corinne MERCHAT, Bernard SUEUR, Daniel SCHELLINGER, Nathalie KARSCH et Luc SASSO, ainsi qu'un élu, Clément URICHER, ont rejoint l'équipe pour tondre, planter les piquets, baliser et nettoyer.

Ils ont été rejoints l'après-midi par Pauline HOMMEL et Caroline WALTER.

Comme cela ne suffisait pas, ceux d'entre eux qui le pouvaient sont revenus vendredi matin.

A midi, nous ne savions toujours pas si nous pourrions ouvrir le lendemain.

Et pourtant, à 5 heures, tout était prêt, même la machine à café du Bar avait été installée.

Et cela, grâce à l'acharnement d'une équipe et de son capitaine.

Cet esprit d'équipe, le sens de la solidarité et la capacité de travail ont impressionné les entreprises encore sur place.

Bien sûr, tout n'a pas été facile pendant ces deux jours et tous les problèmes n'ont pas été résolus, loin de là. Il reste encore des réglages à faire.

Mais l'essentiel, pour tous ceux qui ont participé, est d'avoir atteint un objectif quasiment hors de portée.

C'est un tour de force et ce tour de force, on vous le doit, à vous Stephan et à votre équipe.

Je tiens à vous en remercier, vous et votre équipe tout comme je remercie Fabrice WINTZER et notre collègue Armand LE GAC, ainsi que ceux qui sont venus vous prêter main forte.

Je puis vous assurer qu'ils l'ont fait de bon cœur, pour vous Stephan et pour les « gars du Technique ».

Bravo ! »

1- Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil communautaire désigne, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, Madame Nathalie KARSCH.

2- Approbation des procès-verbaux du 23 mai et du 6 juin 2016

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le procès-verbal des séances du 23 mai et du 6 juin 2016.**

VOTANTS : 23
POUR : 23
ABST : /
CONTRE : /

3- Charte de gouvernance entre M2A et CCPFRS : adoption

La loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République a prescrit l'élaboration de schémas départementaux de coopération intercommunale suite au relèvement à 15 000 habitants du seuil minimal de population d'une Communauté de communes.

Dans le Haut-Rhin, ce schéma, arrêté en mars 2016, prévoit une fusion de la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud et de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).

Le Préfet du Haut-Rhin a d'ailleurs pris un arrêté prescrivant la fusion au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce contexte, il a été convenu entre les deux EPCI d'élaborer une charte de gouvernance fixant les engagements réciproques, en conformité avec la loi et les règlements en vigueur en matière de fusion.

Après plusieurs rencontres entre les exécutifs des deux EPCI, un accord a été trouvé sur le contenu de la charte de gouvernance.

Cette charte comprend plusieurs volets :

- Compétences et projets ;
- Finances et fiscalité ;
- Gouvernance ;
- Personnel, biens et contrats.

La charte de gouvernance a été formellement adoptée par le Conseil d'Agglomération de M2A le 24 juin 2016.

Pour respecter le parallélisme des formes, il est proposé au conseil de communauté de l'adopter formellement.

Le Conseil de communauté,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la charte de gouvernance entre la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud et Mulhouse Alsace Agglomération ;**
- **AUTORISE la Présidente à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

VOTANTS : 23

POUR : 23

ABST : /

CONTRE : /

4- Cessions de terrains de la zone d'activités à Bantzenheim

- Cession de terrain lot n°6

Il est proposé au Conseil la vente du lot n°6 de la Zone d'activités de la Gare de Bantzenheim tel que figurant au procès-verbal d'arpentage et au plan établi par Monsieur Éric HERNANDEZ, géomètre expert à Mulhouse, **d'une surface de 23,17 ares au prix de 70.104,00€ - soixante-dix mille cent quatre euros hors taxes** (10,10 ares au prix de 2.800,00€ HT l'are soit 28.280,00€ HT et 13,07 ares au prix de 3 2000 € HT l'are soit 41.824,00€ HT) aux associés de la clinique de la Hardt en cours de constitution, MM Pierre CORDIER, Ingrid GARTNER et Arnaud MERCIER, dont le projet de construction est prêt, et de mandater et de mandater Maître Éric TINCHANT pour rédiger l'acte de vente.

La vente sera consentie au profit de la SELARL Felicanis dont le siège est sis 8, rue de l'ours à 68200 Mulhouse, pour l'usufruit du terrain et au profit de la SCI du bois de la Hardt dont le siège est sis 1, rue du château à 68250 ROUFFACH, pour la nue-propriété.

Le Conseil de communauté,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 mai 2016,

Après concertation avec la Commune de Bantzenheim,

- **DECIDE de vendre le lot n°6 de la Zone d'activités de la Gare de Bantzenheim tel que figurant au procès-verbal d'arpentage et au plan établi par Monsieur Éric HERNANDEZ, géomètre expert à Mulhouse, d'une surface de 23,17 ares au prix de 70.104,00€ soixante-dix mille cent quatre euros Hors Taxes au profit de la SELARL Felicanis dont le siège est sis 8, rue de l'ours à 68200 Mulhouse pour l'usufruit du terrain et au profit de la SCI du bois de la Hardt dont le siège est sis 1, rue du château à 68250 ROUFFACH pour la nue-propriété ;**

- **DIT que la vente sera assortie des conditions suivantes :**

- **Les acquéreurs de lots s'engagent à déposer leur demande de permis de construire complet dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente et d'achat, ou à défaut, c'est à dire en cas d'achat direct, dans les 6 mois de la signature de l'acte de vente authentique.**

- **Les travaux de construction doivent ensuite être impérativement achevés dans les 18 mois suivants la date d'obtention du permis de construire. L'achèvement des travaux résultant de l'envoi en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (articles R462-1 et suivants du code de l'urbanisme).**

- **Précise que le non-respect de ces conditions constitue une condition résolutoire de la vente que la CCPFRS pourra, si bon lui semble, mettre en œuvre.**

- **Mandate, Maître Éric TINCHANT, notaire à RIXHEIM pour rédiger les actes afférents à la vente.**

**VOTANTS : 23
POUR : 23
ABST : /
CONTRE : /**

- Cession de terrain lot n°10

Il est proposé au Conseil la vente du lot n°10 de la Zone d'activités de la Gare de Bantzenheim tel que figurant au procès-verbal d'arpentage et au plan établi par Monsieur Éric HERNANDEZ, géomètre expert à Mulhouse, **d'une surface de 12,10 ares au prix de 3 200 € HT l'are soit 38 720 € HT trente-huit mille sept cent vingt euros hors taxes** à la SCI Les Poussins 16 rue de la forêt Noire 68490 PETIT-LANDAU dont le projet de construction est prêt et de mandater Maître Éric TINCHANT pour rédiger l'acte de vente.

Le Conseil de communauté,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 mai 2016,

Après concertation avec la Commune de Bantzenheim,

- **DECIDE de vendre le lot 10 de la Zone d'activités de la Gare de Bantzenheim tel que figurant au procès-verbal d'arpentage et au plan établi par Monsieur Éric HERNANDEZ, géomètre expert à Mulhouse, d'une surface de 12,10 ares au prix de 38 720 € HT trente-huit mille sept cent vingt euros hors taxes à la SCI Les Poussins dont le siège est sis 16, rue de la forêt Noire à 68490 PETIT-LANDAU ;**

- **DIT que la vente sera assortie des conditions suivantes :**

- **Les acquéreurs de lots s'engagent à déposer leur demande de permis de construire complet dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente et d'achat, ou à défaut, c'est à dire en cas d'achat direct, dans les 6 mois de la signature de l'acte de vente authentique.**
- **Les travaux de construction doivent ensuite être impérativement achevés dans les 18 mois suivants la date d'obtention du permis de construire. L'achèvement des travaux résultant de l'envoi en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (articles R462-1 et suivants du code de l'urbanisme).**

- **Précise que le non-respect de ces conditions constitue une condition résolutoire de la vente que la CCPFRS pourra, si bon lui semble, mettre en œuvre.**

- **Mandate, Maître Éric TINCHANT, notaire à RIXHEIM pour rédiger les actes afférents à la vente.**

VOTANTS : 23
POUR : 23
ABST : /
CONTRE : /

5- Convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace (Rosace)

La Région Grand Est met en œuvre le contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du réseau Très Haut Débit sur le territoire de l'Alsace.

Le pilotage administratif et financier du projet est assuré par la Région, en partenariat avec les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. La maîtrise d'ouvrage des travaux du Très Haut Débit Alsace est assurée par le concessionnaire ROSACE.

Le contrat de délégation de service public prévoit que le déploiement de la fibre optique du projet Très Haut Débit Alsace se fasse en :

- une tranche ferme de 6 années (dont 1 année d'études) pour les communes disposant exclusivement de l'internet par réseau téléphonique (usuellement dénommé ADSL),

- une tranche conditionnelle pour les communes disposant d'un réseau câblé proposant un débit internet très haut débit (minimum 30 Mbit/s selon la réglementation en vigueur),

Pour les communes de la tranche ferme, les clauses contractuelles prévoient un traitement prioritaire des communes déficitaires en ADSL (plus de 50% des prises téléphones ont un débit inférieur à 2 Mbit/s) sur les deux premières années de travaux (2017-2018) et un déploiement de la fibre optique sur les autres communes de la tranche ferme au plus tard jusqu'à fin 2022. Sur le territoire de la Communauté de communes est concernée la commune de Petit-Landau.

Le contrat de concession conclu entre la Région et ROSACE prévoit une subvention publique globale de 164 millions d'euros (36% du montant total des investissements de la tranche ferme).

Après déduction des participations de l'Europe (FEDER) et de l'Etat (FSN), qui représentent environ 50% du montant de cette subvention publique, les participations de la Région et des différentes collectivités d'Alsace s'élèvent comme suit :

- Région 9 253 208 € 5,64% de la subvention publique attendue
- Département du Bas-Rhin 3 459 034 € 2,11% de la subvention publique attendue
- Département du Haut-Rhin 3 262 758 € 1,99% de la subvention publique attendue

La participation financière forfaitaire des établissements publics de coopération intercommunale et/ou des communes (selon compétence) au projet Très Haut Débit Alsace a été arrêtée à 175 € par prise téléphone recensée lors des études d'avant-projet conduites en 2013-2014.

La participation financière (contribution réputée hors taxes) de la Communauté de communes est arrêtée à : 3 810 prises x 175 € = **666 750 €**.

Le Conseil de communauté,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de participer financièrement au projet Très Haut Débit Alsace ;**
- **APPROUVE les termes de la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace (ROSACE) jointe à la présente délibération ;**
- **AUTORISE la Présidente à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTANTS : 23
POUR : 23
ABST : /
CONTRE : /

6- FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : répartition

Institué par la loi de finances pour 2012, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des territoires moins favorisés.

Le prélèvement à la charge de notre ensemble intercommunal s'élève, pour 2016, à 2.418.206 €. Conformément à la pratique constatée ces dernières années sur notre Communauté, il est proposé de recourir à une répartition libre de la contribution. Pour cela, le Conseil de communauté doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification de la contribution, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai, avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Il est proposé la répartition suivante :

	Répartition de droit commun	Répartition libre proposée
PFRS	915.864,00 €	1.377.826,00 €
Communes	1.502.342,00 €	1.040.380,00 €
Total	2.418.206,00 €	2.418.206,00 €
Bantzenheim	357.411,00 €	246.473,00 €
Chalampé	264.109,00 €	182.801,00 €
Hombourg	231.921,00 €	154.979,00 €
Niffer	116.723,00 €	81.090,00 €
Ottmarsheim	420.313,00 €	299.519,00 €
Petit-Landau	111.865,00 €	75.518,00 €
Total	1.502.342,00 €	1.040.380,00 €

Ainsi, la Communauté de communes prendrait en charge plus de 460.000 € des contributions communales par rapport à la répartition de droit commun.

Le Conseil de Communauté,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de répartir librement la contribution de l'ensemble intercommunal au Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales, comme suit :**

Communauté de communes	1.377.826,00 €
Bantzenheim	246.473,00 €
Chalampé	182.801,00 €
Hombourg	154.979,00 €
Niffer	81.090,00 €
Ottmarsheim	299.519,00 €
Petit-Landau	75.518,00 €

VOTANTS : 23
POUR : 23
ABST : /
CONTRE : /

7- Instauration du Compte Epargne Temps

Le Compte épargne-temps (CET) est un dispositif permettant aux agents de droit public d'épargner certains jours de repos non utilisés sur une année. La réglementation fixe un cadre général du CET et les demandes d'ouverture, d'alimentation, d'option et d'utilisation du CET sont à la discrétion de l'agent. Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours. La monétisation du CET n'est pas prévue.

Cependant, une délibération s'avère nécessaire pour fixer les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004. Un projet de règlement précise les conditions d'emploi.

Le Conseil de communauté,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'instituer un compte épargne temps ;**
- **APPROUVE le règlement d'utilisation annexé à la présente délibération.**

VOTANTS : 23
POUR : 23
ABST : /
CONTRE : /

8- Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Suite à la publication d'un décret du 20 mai 2014, un nouveau régime indemnitaire a été mis en place, il s'agit du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel(RIFSEEP). Celui-ci est applicable à l'ensemble des filières des trois catégories hiérarchiques

Le RIFSEEP se substitue au régime indemnitaire existant. Il est composé de :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE);
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ; est fondée sur le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées, d'une part, et sur l'expérience

professionnelle acquise par l'agent, d'autre part. Dans le cadre de la mise en place de l'IFSE, l'employeur public doit déterminer des groupes de fonctions par cadre d'emplois en hiérarchisant les fonctions.

Contrairement à l'IFSE, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) constitue un élément facultatif du RIFSEEP. Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en application des conditions fixées à l'entretien professionnel.

Il revient aux employeurs publics territoriaux de définir par délibération le plafond applicable au CIA, dans la limite du plafond applicable à la Fonction Publique d'État.

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles et/ou la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur sont les éléments qui peuvent être pris en compte dans l'attribution du CIA.

Le Conseil de communauté,

Après en avoir délibéré,

- **INSTAURE le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les modalités suivantes :**

1- L'IFSE

Article 1 : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Articles 2 : Les bénéficiaires de l'IFSE

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel.
- Agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnelles suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montant individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant	
Groupe de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	Agents bénéficiant d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
ATTACHES TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210€	22 310€
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	32 130€	17 205€
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500€	14 320€
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400€	11 160€
REDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	17 480€	8 030€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015€	7 220€
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant direction	14 650€	6 670€

TECHNICIENS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	11 880€	7 370€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise	11 090€	6 880€
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public	10 300€	6 390€
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480€	8 030€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin	16 015€	7 220€
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650€	6 670€
ADJOINTS ADMINISTRATIF TERRITORIAUX			
Groupe 1	Secrétariat général, chef d'équipe, gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humaines, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340€	7 090€

	spécifiques		
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800€	6 750€
OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340€	7 090€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	6 750€

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	11 340€	7 090€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	6 750€
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340€	7 090€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	6 750€

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.
- D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :
 - Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
 - La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre) ;
 - Les formations suivies (distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens) ;
 - La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus ;
 - L'approfondissement des savoirs techniques.
 - L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - o Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - o Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation) ;
 - o Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

A l'instar de la fonction publique d'Etat, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants de l'IFSE évoluent :

- Selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2 – Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Article 1 : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Articles 2 : Les bénéficiaires du CIA

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel.
- Agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montant individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant
Groupe de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
ATTACHES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390€
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	5 670€

	Responsable de plusieurs services	
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500€
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600€
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2 185€
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995€

TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	1 620€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise	1 510€
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public	1 400€

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin	2 185€
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995€
ADJOINTS ADMINISTRATIF TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat général, chef d'équipe, gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humaines, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications spécifiques	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200€
OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	1 260€

Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement au groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100% du montant total maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA

A l'instar de la fonction publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon le rythme annuel.

Article 7 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent :

- Selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3 – Dispositions finales

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/08/2016

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

Les délibérations ci-dessous sont abrogées :

- En date du 31 mars 2003 instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- En date du 31 mars 2003 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- En date du 29 mars 2004 instaurant l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- En date du 19 novembre 2012 relative à la mise en place de la prime de fonctions et de résultats (PFR)

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les frais de déplacement,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,... - Délibérations du 28/06/2004, du 21/09/2015 et du 07/12/2015.
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13ème mois, prime de fin d'année...).

VOTANTS : 23
POUR : 23
ABST : /
CONTRE : /

9- Institution du Fonds de concours complémentaire Base d'aviron

La Présidente rappelle que par délibération du 5 mai 2014, le Conseil de communauté a décidé d'octroyer un fonds de concours à la commune de Niffer d'un montant de 270.000 € dans le cadre de la construction de la Maison des sports, dont le sous-sol accueille les vestiaires – salle de musculation du club d'aviron. Ce fonds couvre les dépenses engagées par la commune pour les travaux, mais pas les honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal de Niffer, par délibération du 14 avril 2016, sollicite un complément de fonds de concours de 43.285€ correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre qui n'avaient pas été intégrés dans le montant initial.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de communauté,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'octroyer un fonds de concours à la commune de Niffer d'un montant de 43.285€ pour la construction de la Maison des sports ;**
- **CHARGE la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération.**

VOTANTS : 23
POUR : 23
ABST : /
CONTRE : /

10- Convention régissant les relations avec l'UP Regio

La Présidente rappelle que le Conseil de communauté a décidé d'accorder une subvention de 20.000€ à l'Université Populaire Volkshochschule qui anime, à l'échelle transfrontalière, des actions de formation. L'association occupe un bureau au Musée de la moto « La Grange à bécanes ».

Afin de clarifier les relations entre la Communauté de communes et l'association, il y a lieu de conclure une convention.

Le Conseil de communauté,

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe ;**
- **AUTORISE la Présidente à la signer.**

VOTANTS : 20 (Mme LAEMLIN, M.M. MUNCK et ONIMUS ne prennent pas part au vote)
POUR : 20

ABST : /
CONTRE : /

11- Piste cyclable CD52, tranche 1 : approbation de l'avant-projet détaillé

Il est rappelé que l'aménagement d'une piste cyclable entre Chalampé et Ottmarsheim fait partie des projets inclus dans le Plan Pluriannuel d'Investissements de la CCPFRS et est inscrit au Contrat de Territoire de Vie 2014-2019.

Le bureau d'Etude LARBRE INGENIEURIE a organisé des réunions avec les entreprises de la zone industrielle et les services de l'Etat qui ont permis d'élaborer un projet dont le coût prévisible est très inférieur à l'estimation initiale (pour mémoire 2.000.000€).

L'avant-projet soumis prévoit l'implantation de la piste côté Ouest qui comporte moins d'entrées d'entreprises que le côté Est.

Deux options sont envisagées :

- 1) Aménagement de la piste et maintien d'une bande stabilisée entre la piste et la chaussée.
Avec cette option les poids lourds seront toujours en mesure de stationner étant rappelé que le stationnement est interdit. Le montant des travaux est dans ce cas estimé à 950.000€ HT.
- 2) Aménagement de la piste et aménagement paysager des abords qui empêchera de fait le stationnement des poids lourds sur les bas-côtés. Le montant des travaux est estimé dans ce cas à 1.200.000 € HT.

Le Conseil Départemental subventionne l'opération à hauteur de 30%.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'Avant-Projet Détaillé.

Monsieur BEHE indique qu'il est opposé à ce projet dont il estime le coût trop élevé pour le peu de cyclistes qui emprunte cet itinéraire.

Monsieur KASTLER lui répond que les abords du CD 52 doivent être réaménagés et que ce projet permet ce réaménagement.

Monsieur ENGASSER ajoute que les entreprises de la zone industrielle versent depuis 30 ans des impôts conséquents qui ont été utilisés par les communes et la Communauté de communes pour financer des équipements dont aucun n'a profité aux entreprises. Le projet d'aménagement des abords du CD 52 est le seul projet que la Communauté de communes réalisera pour la zone industrielle. Le coût du projet doit être évalué à l'échelle des 30 dernières années. Ce coût est raisonnable au regard de l'apport financier des entreprises de la zone industrielle.

Monsieur VONFELT rappelle que les premières estimations effectuées il y a quelques années étaient nettement plus élevées, raison pour laquelle le projet n'avait pu voir le jour. Aujourd'hui, le coût estimé est plus raisonnable et permet de réaliser cet aménagement qui pourra inciter les salariés de la zone à se rendre à leur travail à vélo.

Monsieur MUNCK pose la question de l'entretien des espaces verts prévus par le projet.

Monsieur ENGASSER estime que le projet doit prévoir un entretien mécanisé des espaces verts.

Le Conseil de communauté,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'avant-projet détaillé de l'opération comprenant l'aménagement paysager des abords de la route pour un montant de travaux estimé à 1.200.000 € HT ;**
- **DECIDE le lancement de l'opération ;**
- **CHARGE la Présidente de la mise en œuvre de la présente délibération.**

VOTANTS : 23

POUR : 17

ABST : 3 (Mmes CHRETIEN-BRODHAG, ZANINETTI, M. URICHER)

CONTRE : 3 (Mme GLADINIE, MM. BEHE et VOGEL)

12- Compte-rendu des décisions prises par délégation

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, la Présidente rend compte au Conseil des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délégation que lui a donnée le Conseil par délibération du 5 mai 2014.

La Présidente a décidé, depuis le mois de mai 2016 :

- ☛ L'achat de chlore pour le centre nautique, à la Sté BASI, pour un montant de 5.074,16 €.
- ☛ De confier les travaux d'impression du magazine Info'Com, à MANUPA, pour un montant de 2.911,80 €.
- ☛ De confier les travaux de création graphique du magazine Info'Com, à la Sté BRUNTZ, pour un montant de 2.728 €.
- ☛ De confier les travaux de reprise de carrelage à la pataugeoire, à la Sté GERVASI, pour un montant de 1.470 €.
- ☛ Le remplacement du tuyau pompiers et du tuyau de pompe à vidange du centre nautique, à la Sté ALSACE FLUID, pour un montant de 1.775,11 €.

- L'achat de plaquettes de marquage pour le centre nautique, à la Sté GERVASI, pour un montant de 2.208 €.
- De confier les travaux de réfection des pelouses du parc extérieur du centre nautique, suite aux travaux, à la Sté ELAGAGE DU HAUT-RHIN, pour un montant de 1.285,20 €.

13- Informations et divers

- Le prochain Bureau se tiendra le 12 septembre 2016 à 20h00.
- Le prochain Conseil de communauté se tiendra le 26 septembre 2016 à 20h00.
- Plateforme d'Ottmarsheim :

Madame LAEMLIN et Monsieur MUNCK indiquent qu'une réunion a eu lieu avec le Secrétaire d'Etat aux Transports le 23 juin 2016 à Paris au cours de laquelle les travaux d'aménagement d'un parking de poids lourds transportant des matières dangereuses a été annoncé.

Monsieur MUNCK précise par ailleurs que le permis de démolir les bâtiments bleus a été déposé et qu'il a adressé une lettre à monsieur VALLS pour dénoncer l'insalubrité des lieux.

Monsieur VOGEL indique que les travaux de déploiement du WIFI permettant un accès gratuit sur Ottmarsheim se dérouleront à compter du mois de septembre prochain.

La séance est levée à 21 heures 20.